



PRÉFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOIRET**
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE
Cellule Environnement et
Aménagement Durable

Arrêté préfectoral portant publication des cartes stratégiques de bruit relatives au réseau routier départemental du Loiret

**Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant la proposition des cartes stratégiques de bruit réalisées par le CETE Normandie-Centre et transmises à la direction départementale de l'équipement le 23 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1 :

Les cartes stratégiques de bruit concernant le réseau routier départemental, annexées au présent arrêté, sont publiées. Elles portent sur les routes suivantes :

| | Longueur | Début | Fin |
|----------|-----------------|--------------------|------------|
| A 701 | 4,04 km | Bretelle autoroute | RNIL 20 |
| RD 520 | 4,09 km | Pr 0 | PR 4,08 |
| RD 960 | 1,96 km | PR 92,59 | PR 94,64 |
| RNIL 7 | 1,19 km | PR 20,88 | PR 22,80 |
| RNIL 20 | 15,85 km | PR 18,77 | PR 37,38 |
| RNIL 60 | 32,46 km | PR 28 | PR 94,60 |
| RNIL 152 | 6,56 km | PR 57,925 | PR 63,49 |
| RNIL 552 | 1,97 km | PR 0 | PR 1,96 |

Article 2 :

Les cartes stratégiques comportent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).
- Des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème, représentant :
 - 1- Des cartes de type « a » localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A).
 - 2- Des cartes de type « c » représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln)

Les cartes de type « b », localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, sont en cours de mise à jour et viendront compléter le dispositif après consultation des communes concernées. Elles feront l'objet d'une publication par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3 :

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement du Loiret, qui assure la mise à jour du site et sur le portail internet de la Préfecture du Loiret par un lien aux adresses suivantes :

www.loiret.developpement-durable.gouv.fr

www.loiret.pref.gouv.fr

Article 4 :

Les cartes stratégiques sont tenues à la disposition du public à la Préfecture du Loiret – Bureau du Développement Durable.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les sous-préfets territorialement compétents, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis :

- au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DPPR – mission bruit) ;
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au Président du Conseil général du Loiret, gestionnaire des infrastructures concernées ;
- aux présidents des EPCI et maires des communes intéressées

19 DEC. 2008

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret


Bernard FRAGNEAU

ANNEXE I :

**Documents graphiques annexés à l'arrêté préfectoral du
portant publication des cartes stratégiques de bruit
relatives au réseau départemental du Loiret :**

19 DEC. 2008

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A) ;

Et, pour chaque itinéraire :

- Cartes de type « a » ;
- Cartes de type « c ».

Vu pour être annexé à
l'arrêté en date de ce jour
Orléans, le 19 DEC. 2008

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret


Bernard FRAGNEAU